



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture,
Secrétariat Général,
Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Affaire suivie par : Martine ROQUES
Téléphone : 04 67 61 61 58 / 06 89 70 97 56
Mél : martine.roques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 19 novembre 2021

**Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de
statuer sur la création d'un ensemble commercial EPICENTRE
à CLERMONT-L'HÉRAULT**

Le préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2021, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

VU la demande de permis de construire enregistrée le 31 mars 2021 en mairie de Clermont-l'Hérault sous le n° 34 079 21C 0022 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2021/12/A le 30 septembre 2021, formulée par la S.C.I. DE LA MORDORE, sise 2 Bis rue de l'Égalité à PERET (34), en vue d'être autorisée à la création d'un ensemble commercial EPICENTRE constitué de 6 moyennes surfaces de secteur non alimentaire, d'une surface de vente totale de 2 304 m² situé Z.A.C. des Tannes Basses – Rue de la Roussanne à CLERMONT-L'HÉRAULT (34) ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission du 18 novembre 2021 :

CONSIDÉRANT que le projet se situe en zone UEd qui correspond au secteur du parc d'activités ;

CONSIDERANT que le projet vient densifier une parcelle déjà occupée et proposer de nouveaux locaux commerciaux, en cohérence avec le projet de P.A.D.D. présenté fin 2020, qui prévoit de « profiter d'opérations de densification et de renouvellement urbain dans les Z.A.E. pour permettre la création de nouveaux locaux pour les entreprises » ;

CONSIDERANT la compacité du bâtiment en se développant sur deux niveaux ;

CONSIDERANT que le projet prévoit une place dédiée aux véhicules hybrides et/ou électriques ; il respecte les dispositions de la loi A.L.U.R. sur le stationnement bien qu'il n'y soit pas soumis (extension d'un ensemble commercial existant) ;

CONSIDERANT que le projet vient conforter et développer une implantation commerciale existante, en compatibilité avec le S.Co.T. en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT que le projet prévoit 400 m² de panneaux photovoltaïques en toiture ;

CONSIDERANT que les espaces verts seront augmentés significativement, et avec le stationnement perméable, la superficie imperméabilisée de la parcelle sera diminuée d'environ 40 % ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C.

Votes favorables :

- M. Gérard BESSIERE, maire de CLERMONT-L'HERAULT, commune d'implantation
- M. Olivier BRUN, représentant le président de la communauté de communes du Clermontais
- M. Philippe SALASC, représentant le président du SYDEL Pays Coeur d'Hérault
- M. Jean ALMARCHA, représentant le président du conseil départemental
- M. Claude REVEL, représentant les intercommunalités du département
- M. Jean-Paul VOLLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable/aménagement du territoire

Vote défavorable :

- M. Jacquie BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de protection des consommateurs

Abstention :

- M. Laurent VASSALLO, personnalités qualifiées en matière de développement durable/aménagement du territoire

EN CONSEQUENCE émet un avis favorable à la création d'un ensemble commercial EPICENTRE constitué de 6 moyennes surfaces non alimentaires à CLERMONT-L'HERAULT (34).

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète



Emmanuelle DARMON

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - TÉLÉDOC 121 - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée